

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **12**
Nombre de conseillers de votants : **14**

Date de la convocation : **07 janvier 2020**
Date d'affichage de la convocation : **07 janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. BARBY Éric, EGAULT Pascal, MASSON Jean-Paul, BESSIN Pascal, LEFEUVRE André CROQUISON Sébastien, Mmes CAZIN Mireille, GUYNEMER Patricia, NIVOLE Nathalie, GASCOIN Laurence, HOUIT Yolande et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : Mmes VERGER Laurence (a donné procuration à Mme NIVOLE Nathalie) et LEBAS Sophie, MM. MONTIGNÉ Claude (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc) et de LORGERIL Olivier.

Absents : Mmes SAUVEUR Pauline et NIVOL Nadine.

Un scrutin a eu lieu ; M. EGAULT Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance municipale du 26 novembre 2019

- 1. Crédits budgétaires – programme 105 (logiciel administratif) – budget primitif 2020
- 2. Crédits budgétaires – article 2046 (attribution de compensation de voirie) – budget primitif 2020
- 3. Étude des devis pour défense incendie au lieu-dit « Le Perquer »
- 4. Proposition alimentation eau potable – syndicat des eaux – futur lotissement Le Chemin de Morgan
- 5. Proposition mission ingénierie Telecom et pose et câblage fibre optique – futur lotissement Le Chemin de Morgan
- 6. Suite à donner pour le sol réalisé à la salle des associations
- 7. Informations diverses
- 8. Questions diverses

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** M. EGAULT Pascal, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 novembre 2019.

Les remarques formulées par Mme Cazin sont projetées à l'écran pour que les élus puissent en prendre connaissance. Celles-ci ont été ajoutées et reformulées pour certaines. Le compte-rendu sera corrigé dans ce sens et transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

I- CRÉDITS BUDGÉTAIRES – PROGRAMME 105 – BUDGET PRIMITIF 2020 (délibération n°01-2020)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu la délibération n°57-2016 du 05 juillet 2016 portant sur l'acquisition du logiciel informatique Segilog (logiciel des services administratifs),

Considérant que les crédits sont insuffisants (RAR 2019 – programme n°105 : logiciel mairie) pour régler la facture n°FCBS2000647 de Segilog, conformément au contrat n°2019.07.1173.03 (période de maintenance, de formation et cession des droits d'utilisation du logiciel allant du 01.09.2019 au 31.08.2022),

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (à hauteur de 5 500 €) pour le programme n°105 (logiciel administratif) au budget primitif communal 2020.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- CRÉDITS BUDGÉTAIRES – ARTICLE 2046 – BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire indique au Conseil Municipal, qu'en définitive, il n'y a pas lieu de prévoir les crédits budgétaires pour l'article 2046 (attribution de compensation voirie) avant le vote du prochain budget primitif communal.

En effet, depuis le 1^{er} janvier dernier, la compétence voirie a évolué (se reporter au compte-rendu du 26 novembre dernier). Seule la compétence « voirie rurale » reste du domaine communautaire.

Les restes à réaliser 2019 (article 2046) suffisent pour honorer les dépenses de voirie réalisées en 2019 mais non facturées à ce jour par les services communautaires (solde d'environ 27 000 €).

M. le Maire précise que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) au sujet de la révision libre des transferts de charges liés au bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie « investissement hors agglomération » se réunira le 24 janvier prochain. Le montant des charges transférées fera alors l'objet d'une prochaine consultation auprès des Conseils Municipaux de la Bretagne Romantique.

Mme CAZIN demande si la charte « voirie » sera revue suite à l'évolution du service voirie communautaire. M. le Maire réaffirme que la voirie en agglomération sort du domaine de compétence de voirie communautaire.

M. le Maire se renseigne au sujet de la charte « voirie ».

III- DÉFENSE INCENDIE AU LIEU-DIT LE PERQUER (délibération n°02-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°92-2019 du 24 octobre 2019 portant sur l'absence de défense incendie au lieu-dit « Le Perquer » et plus précisément sur l'acquisition par la commune de la parcelle ZL n°87p (superficie d'environ 200 m²) pour y installer une citerne incendie souple (solution retenue en accord avec le SDIS 35).

La plateforme, le remplissage de la membrane géotextile, la clôture et la signalisation ad hoc sont également prévus.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour ce projet de défense extérieure incendie.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
APOZ TP	15 460.00 €	18 552.00 €
SARL HEUZE PORCHER	11 106.41 €	13 327.70 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de la société HEUZE PORCHER pour la pose d'une citerne souple au lieu-dit « Le Perquer » pour un montant total de 11 106.41 € HT. Ce projet de défense incendie doit faire l'objet d'une validation auprès des services du SDIS 35.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au prochain Budget Primitif,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'il s'agit d'un équipement sensible (membrane géotextile) et doit être protégé et clôturé. En effet, des dégradations et des incivilités ont pu être constatées sur d'autres sites (entreprises privées de type ERP et domaine public).

Mme Cazin demande quelle est la durée de vie d'une telle structure. En tout état de cause, ce type d'équipement sera réceptionné par le SDIS et sera vérifié également tous les ans, au même titre que les hydrants (poteaux incendie) présents sur le territoire communal.

Mme Cazin précise qu'on se doit d'offrir une défense incendie pour toutes les constructions existantes.

M. Lefeuvre indique, quant à lui, que le sujet est complexe et que l'application des textes peut être différente d'un département à l'autre.

Il conviendra de réaliser un inventaire de la défense extérieure sur l'ensemble du territoire communal sachant que, dans un premier temps, la priorité sera donnée aux 13 villages constructibles pour répondre à l'exigence d'un poteau

incendie situé à moins de 400 mètres pour les nouvelles habitations (obligation au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme).

IV- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – ALIMENTATION EN EAU POTABLE (délibération n°03-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire présente aux élus la proposition technique et financière pour l'alimentation en eau potable du futur lotissement « Le Chemin de Morgan » en prenant en compte une alimentation par la rue de Coëtquen.

Cette dernière est proposée par le SPIR (Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance), compétent en la matière sur notre territoire.

Le chiffrage de cette viabilisation s'élève à 81 857.76 € HT soit 98 229.32 € TTC.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition du SPIR pour les travaux de viabilisation en eau potable du futur lotissement communal « Le Chemin de Morgan » pour un montant 81 857.76 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au prochain Budget Primitif du lotissement « Le Chemin de Morgan »,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

V- LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN – MISSION D'INGENIERIE TELECOM ET TRAVAUX DE POSE ET DE CABLAGE FIBRE OPTIQUE (délibération n°04-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'ingénierie pour la desserte téléphonique et la pose et le câblage de la fibre au futur lotissement « Le Chemin de Morgan ».

Après consultation, et entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de SAS SOLUTEL pour la prestation d'ingénierie (desserte téléphonique) pour un montant de 2 310.00 € HT.
- **RETIENT** la proposition de SAS SOLUTEL pour les travaux de pose et de câblage en fibre optique au futur lotissement communal pour un montant de 10 349.00 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au prochain Budget Primitif du lotissement « Le Chemin de Morgan »,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- CHAPE QUARTZÉE – SALLE DES ASSOCIATIONS (délibération n°05-2020)

Nomenclature : 1.1 Marchés Publics

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les défauts de réalisation de la chape (béton quartzé) de la salle des associations (problème de planéité, marques d'hélicoptère et autres, bouche pore non mis en œuvre dans tous les angles, joints de dilatation fissurés, imperfections et malfaçons etc...). Il avait été acté que l'entreprise devrait y remédier lorsque le bâtiment serait libre de tous usages au moment du déménagement des services administratifs (local de repli pendant les travaux de la mairie). Jusqu'à présent, la facture est restée en stand-by.

M. le Maire indique que 3 options sont possibles, à savoir :

- 1- **Réfection du sol**. La chape étant posée sur un sol béton, l'opération risque d'abîmer ce dernier. L'entreprise refusera de prendre en charge la dalle béton existante.

- 2- Pose d'un linoléum ou d'une résine. Cela ne règle pas la question de la planéité et les fissures réapparaîtront à plus ou moins long terme (différence de températures). De plus, un ragréage, même léger, risque de poser des difficultés ; les huisseries sont posées au plus juste. Enfin, le sol en résine semble peu adapté à une salle publique (risque de rayures).
- 3- L'entreprise propose une ristourne de 50 % des travaux soit une remise de 3 679.28 € HT, portant ainsi le marché des travaux à 6 461.65 € HT (lot 8 carrelage – entreprise Mariotte – salle des associations).

M. Egault Pascal estime que la situation n'est pas acceptable et que l'entreprise ne devrait pas être payée.

M. Barby précise qu'un sol quartzé n'est pas adapté à des bureaux administratifs. Les espaces tertiaires sont trop réduits pour recevoir ce type de revêtement.

Enfin, Mme Cazin ajoute qu'il ne faudrait pas que cet avenant négatif profite à la maîtrise d'œuvre et demande si nous avons des nouvelles du recours amiable engagé pour les travaux supplémentaires de la mairie. A ce jour, nous n'avons pas de retour de Groupama ni de la partie adverse.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (deux abstentions : M. Egault Pascal et Mme Houit Yolande) :

- **ACCEPTE** la ristourne de 50 % proposée par l'entreprise MARIOTTE (soit 3 679.28 € HT) en raison des malfaçons constatées au niveau de la chape quartzée de la salle des associations portant ainsi le montant total du marché à 6 461.65 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Dissolution du syndicat intercommunal du centre de secours de Tinténiac (SICST) :

L'arrêté préfectoral de dissolution du SICST a été pris le 31 décembre 2019 car la Préfecture d'Ille-et-Vilaine disposait de l'avis favorable d'une majorité de communes membres. La préfecture n'avait pas lieu d'attendre dans ce cas le retour de l'ensemble des communes membres du SICST. Le Conseil Municipal de Pleugueneuc n'a plus lieu de se prononcer.

2- École maternelle :

Suite aux infiltrations répétées sur le toit plat du dortoir de la maternelle, des travaux d'étanchéité ont été réalisés début janvier par l'entreprise DUVAL dans le cadre de la garantie décennale.

3- Toilettes dans le cimetière :

L'air ne circule pas. Les murs sont recouverts d'humidité et le plafond de moisissures. Une bouche d'aération va être posée sur le mur arrière (prise en charge par les entreprises ayant réalisé les travaux).

4- Mairie :

Les portes des placards des bureaux administratifs ont été remplacées. Par ailleurs, des baguettes de renfort ont été posées à l'intérieur des placards empêchant le bois de gondoler.

- 5- Incivilités chroniques : église (crèche de Noël), inondation volontaire aux tribunes (utilité de ce bâtiment devenu dangereux ?)
- 6- Maison Réhault : a-t-on des retours (évaluation chiffrée) pour sa démolition ? Une relance va être faite.
- 7- Interrogation de Mme Cazin Mireille : Lors des vœux, le Sous-Préfet de Saint-Malo a évoqué dans son discours l'ouverture d'une Maison France Services sur le territoire de la Bretagne Romantique. Qu'en est-il ? M. Lefeuvre indique que M. Lagoguey, Sous-Préfet, faisait probablement référence à l'annexe de la Maison des services basée à Mesnil Roc'h dans les locaux de La Poste. Il s'agit d'un accès numérique permettant aux usagers d'être accompagnés par les agents postaux dans leurs démarches administratives. Une présentation succincte de la Maison des Services, localisée près de la mairie de Combourg, est réalisée (connexion sur le site internet de la MSAP - Maison des Services Au Public).
- 8- Demande de M. Egault Pascal : devenir des locaux de La Poste de Pleugueneuc ? Une réflexion sera lancée par la prochaine équipe municipale.
- 9- Interrogation de Mme Cazin Mireille : Pleugueneuc, future commune nouvelle ? M. le Maire indique que le sujet n'est pas à l'ordre du jour.
- 10- La redevance participative du SMICTOM a été relancée en 2019. Qu'en est-il ? M. Barby, délégué au SMICTOM, est surpris car les usagers, ayant fait leur démarche l'année dernière, ne devait plus être soumis à cette redevance.
- 11- Dates à retenir :
- ✓ Lundi 17 février 2020 à 20 heures : prochain Conseil Municipal
 - ✓ Vendredi 21 février 2020, à 17h30 : Commission de contrôle électoral
 - ✓ Mardi 25 février 2020 à 20 heures à la mairie : réunion animée par GROUPAMA : associations : quels risques ? comment les assurer ?
 - ✓ Mardi 03 mars 2020 à 19 heures : prochain Conseil Municipal (vote des comptes administratifs – exercice 2019)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22h00.

A Pleugueneuc, le 20 janvier 2020

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

